

**THERADIAG SA**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 14.765.956,90 euros

Siège social : 14 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy Beaubourg

RCS Meaux 339 685 612

*(ci-après dénommée la « Société » ou « THERADIAG »)*

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES COMPTES SOCIAUX  
RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

<b>A.</b>	<b>RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>5</b>
<b>I</b>	<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SA FILIALE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .5</b>	
I.1	Présentation succincte de la Société et de l'activité au cours de l'exercice écoulé .....	5
I.2	Faits marquants de l'année 2019 .....	5
I.2.a	– Signature d'un accord de développement et de distribution avec Immunodiagnostic Systems (IDS) et obtention du marquage CE pour l'automate i-Track10 .....	5
I.2.b	- Conclusion d'un nouveau partenariat aux Etats-Unis avec HalioDX.....	6
I.2.c	- Fin du différend judiciaire avec Hob Biotech .....	6
I.2.d	– Conclusion de trois contrats de distribution en Asie .....	6
I.2.e	– Augmentations de capital .....	7
I.2.f	– Evolution de la gouvernance de Theradiag.....	7
I.2.g	- Eligibilité au plan PEA-PME.....	8
<b>II</b>	<b>PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE .....</b>	<b>8</b>
<b>III</b>	<b>ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE .....</b>	<b>12</b>
<b>IV</b>	<b>EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE .....</b>	<b>12</b>
<b>V</b>	<b>PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT .....</b>	<b>13</b>
V.1	Compte de résultat .....	13
V.2	Bilan.....	14
V.3	Proposition d'affectation du résultat .....	15
V.4	Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts .....	15
<b>VI</b>	<b>TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE.....</b>	<b>16</b>
<b>VII</b>	<b>SUCCESSALES .....</b>	<b>17</b>
<b>VIII</b>	<b>FILIALES ET PARTICIPATIONS .....</b>	<b>17</b>
<b>IX</b>	<b>EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE 17</b>	
IX.1	Transmission universelle de patrimoine de PRESTIZIA au profit de THERADIAG .....	17
IX.2	Transfert du contrat de liquidité à la société de bourse PORTZAMPARC – BNP Paribas ...	17
IX.3	Marquage CE des quatre premiers kits i-Tracker® .....	18
<b>X</b>	<b>INFORMATIONS JURIDIQUES .....</b>	<b>18</b>
X.1	Aliénations d'actions (participations croisées) .....	18
X.2	Actions d'autocontrôle et participations croisées .....	18
X.3	Pratiques anticoncurrentielles.....	18
X.4	Informations relatives au capital de la Société .....	18
<b>XI</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>23</b>
<b>XII</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>23</b>
XII.1	Délais de paiement clients et fournisseurs .....	23
XII.2	Montant des prêts inter-entreprises.....	26
XII.3	Mandats des Commissaires aux comptes.....	26
XII.4	Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849).....	26

XIII	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE.....	26
B.	<u>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</u>	<u>29</u>
I	LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE .....	30
II	CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	34
III	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL 35	
IV	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE .....	37

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

## A. RAPPORT DE GESTION

### I SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SA FILIALE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le présent rapport de gestion porte sur l'activité et les résultats de la société THERADIAG (la « Société ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La filiale PRESTIZIA (« **PRESTIZIA** »), dont la Société a acquis 100 % du capital le 30 avril 2012, n'a enregistré aucun flux commercial ou financier durant l'exercice écoulé (ni en 2018) hormis des frais administratifs mineurs.

La cessation totale de l'activité de PRESTIZIA ne justifie plus la consolidation de ses comptes dans ceux de la Société qui était jusqu'à présent effectuée de manière volontaire. Les titres de participation représentant la détention de PRESTIZIA par la Société ont été totalement amortis dans les comptes de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par conséquent et à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société ne présentera plus de comptes consolidés.

Par ailleurs, Prestizia a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de Theradiag avec effet au 10 janvier 2020 (cf IX.1 du présent document).

#### I.1 Présentation succincte de la Société et de l'activité au cours de l'exercice écoulé

THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro et de théranostic, au travers de deux divisions ou « *Business Units* » dédiées, à savoir :

- La Business Unit « Théranostic » (alliance du traitement et du diagnostic), développe des tests mesurant l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies inflammatoires chroniques. Elle commercialise la gamme Lisa-Tracker®, marquée CE, une solution complète de diagnostic multiparamétrique pour la prise en charge des patients atteints de maladies auto-immunes et traités par biothérapies. La gamme i-Tracker® est en cours de développement et sera lancée en 2020.
- La Business Unit « Diagnostic In Vitro » développe, commercialise et distribue des offres complètes de tests de diagnostic in vitro pour le dépistage des maladies auto-immunes, des maladies infectieuses et des allergies. Elle propose des tests aux techniques variées (Elisa, tests rapides, immunofluorescence, Dot, immunochie, chimiluminescence, biologie moléculaire...) ainsi que des gammes d'automates et de solutions pour le diagnostic à haut débit, basées sur la technologie Multiplex de Luminex.

Grâce à cette offre complète et innovante, THERADIAG participe au développement de la « médecine personnalisée », favorisant l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses.

La Société est basée à Marne-la-Vallée. Au cours de l'exercice 2019, l'entreprise comptait environ soixante collaborateurs.

#### I.2 Faits marquants de l'année 2019

##### I.2.a – Signature d'un accord de développement et de distribution avec Immunodiagnostic Systems (IDS) et obtention du marquage CE pour l'automate i-Track10

Theradiag a signé avec IDS un accord permettant l'accès, sous sa marque, à l'automate de dernière génération i10 d'IDS, plateforme technologique innovante en Chimiluminescence, permettant du tube à tube (random access), et connectable aux chaînes analytiques robotisées des plateaux techniques. IDS fabriquera pour Theradiag cet automate i-Track10 exclusivement réservé à la gamme de produits de monitoring des biothérapies. L'accord inclut

également la distribution par IDS des kits TRACKER®, produits de monitoring des biothérapies, sous son format Elisa actuel (LISA TRACKER®) mais aussi par la suite sur l'automate i-Track 10® au nom i-Tracker®, et également sur l'automate i10 d'IDS, dans 33 pays dont notamment l'Allemagne, et toute l'Amérique latine.

Le 18 novembre 2019, la Société a annoncé avoir réalisé le marquage CE de son automate i-Track10 et que sa mise sur le marché a été déclarée auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

#### I.2.b - Conclusion d'un nouveau partenariat aux Etats-Unis avec HaliDX

Afin de renforcer la commercialisation de sa gamme de tests de monitoring des biothérapies aux Etats-Unis, Theradiag a signé un nouveau contrat avec HaliDX, expert français dans le diagnostic innovant des maladies du système digestif, implanté aux Etats-Unis à travers son propre laboratoire CLIA.

La gamme de tests de Theradiag est rebaptisée Optimabs by Theradiag spécifiquement pour les besoins du marché américain.

Cet accord prévoit que la société HaliDx prendra en charge la chaîne logistique de réception d'échantillons, de réalisation des tests et de facturation pour le compte de Theradiag.

Les efforts promotionnels seront pilotés directement par Theradiag et permettront de mieux contrôler son développement sur le marché américain, favorisant une approche directe des institutions hospitalières, des autorités de santé américaines, des sociétés pharmaceutiques, des leaders d'opinion, des sociétés savantes et des associations de patients.

#### I.2.c - Fin du différend judiciaire avec Hob Biotech

En 2015, Theradiag et HOB Biotech ont signé plusieurs accords relatifs à une coopération commerciale entre les deux sociétés. En raison de difficultés dans la mise en œuvre de cette coopération, Theradiag n'a pas été en mesure de distribuer en Europe les produits convenus, ni de commercialiser ses réactifs en Chine. En conséquence, Theradiag a entamé en 2018 une procédure judiciaire à Singapour contre HOB Biotech.

Le différend opposant Theradiag et Hob Biotech a été résolu de manière amiable par la signature d'un accord transactionnel aux termes duquel Hob Biotech a versé à Theradiag, à titre de règlement final de tout montant qui pourrait être réclamé, un montant global de six cent cinquante mille (650 000) euros, incluant le rachat des instruments que Theradiag avait acheté à HOB Biotech. Ce montant a été payé par HOB Biotech immédiatement après la signature du protocole transactionnel et le retrait par Theradiag de son action à Singapour a été effectué. En conséquence, Theradiag et HOB Biotech ne sont définitivement plus liées par les obligations de leurs accords de 2015.

#### I.2.d – Conclusion de trois contrats de distribution en Asie

Theradiag a renforcé sa présence dans les marchés stratégiques et notamment en Asie grâce à une association avec trois nouveaux distributeurs dans le « greater China » : en Chine, à Hong-Kong-Macao et à Taïwan. Ces acteurs distribueront les principaux tests de monitoring des biothérapies de la gamme TRACKER®.

Le potentiel de croissance est important :

- En Chine plus de 5 millions de personnes souffrent de polyarthrite rhumatoïde et l'incidence des maladies inflammatoires chroniques augmente rapidement ainsi que les traitements par biothérapies. Dans ce pays, le rapprochement avec Hongquan Medical Technology permet à Theradiag de coopérer de manière non-exclusive avec un spécialiste unique des maladies inflammatoires chroniques, bénéficiant de son expertise dans les domaines de la gastroentérologie et des maladies Inflammatoires Intestinales (IBD).

- A Hong-Kong et Macao, Theradiag se rapproche de manière exclusive de l'une des plus importantes entreprises pharmaceutiques, Hindwing, pour commercialiser ses produits et aura accès à des hôpitaux de référence en Chine et en Asie.
- A Taïwan, Theradiag s'associe avec Medtri de manière exclusive, l'un des leaders spécialisés dans les technologies médicales.

Les partenaires, en plus de la distribution des kits relaieront également les dernières avancées scientifiques concernant le monitoring des biothérapies auprès des *Key Opinion Leaders* de cette région. Ceci permettra de soutenir les recommandations des autorités Asiatiques datant de mai 2019, en faveur de l'utilisation d'outils de monitoring des biothérapies.

#### I.2.e – Augmentations de capital

Lors de sa réunion en date du 4 février 2019, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la rectification du nombre d'actions nouvelles créées au titre de l'acquisition définitive d'actions gratuites constatée par le Conseil lors de sa réunion en date du 18 septembre 2018, pour tenir compte d'une erreur matérielle et a décidé en conséquence de procéder à la rectification du montant capital social qui s'élevait alors à 14.751.053 euros au lieu de 14.754.643,30 euros.

Outre les exercices de bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») décrits ci-dessous, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 mars 2019, a constaté la création (i) de 1.173 actions à la suite de l'acquisition définitive de 1.173 actions gratuites attribuées le 28 septembre 2016 représentant une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1.994,10 euros portant ainsi le capital social de 14.751.148,20 euros à 14.753.142,30 euros et (ii) de 3.500 actions à la suite de l'acquisition définitive de 3.500 actions gratuites attribuées le 28 février 2017 représentant une augmentation de capital social d'un montant nominal de 5.950 euros portant ainsi le capital social de 14.753.142,30 euros à 14.759.092,30 euros.

#### I.2.f – Evolution de la gouvernance de Theradiag

Lors de sa réunion en date du 11 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Bertrand de Castelnau en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Michel Finance, dont le mandat a pris fin au 31 décembre 2018. Monsieur Bertrand de Castelnau a commencé à exercer ses fonctions à compter du 21 janvier 2019. Madame Fabienne François avait été nommée par le Conseil d'administration en qualité de Directeur Général par intérim afin d'assurer ces fonctions entre le 1er janvier 2019 et le 20 janvier 2019.

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 février 2019, Monsieur Bertrand de Castelnau a été coopté en remplacement de Madame Dominique Costantini, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en 2019, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 mai 2019 qui a également décidé de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand de Castelnau pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Dominique Takizawa a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 16 mai 2019 et n'a pas été remplacée.

Monsieur John Li a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 19 septembre 2019. Lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019, le Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Monsieur John Li, Monsieur Gejia Ouyang pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en 2020, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir le 14 mai 2020 et lors de cette même Assemblée, il sera proposé le renouvellement du mandat de Monsieur Gejia Ouyang.

## I.2.g - Eligibilité au plan PEA-PME

La Société a par ailleurs confirmé son éligibilité au PEA-PME conformément aux articles L. 221-32-2 et D. 221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME comme suit :

- L'entreprise emploie moins de 5 000 salariés, et
- Son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 500 millions d'euros ou le total de son bilan est inférieur à 2 000 millions d'euros.

Les investisseurs peuvent intégrer les actions de Theradiag au sein des comptes PEA-PME dédié à l'investissement dans les petites et moyennes valeurs, bénéficiant des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

## **II PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE**

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont inhérents à son activité et à sa capacité à financer ses activités de développement. Parmi eux :

### - Risques d'insuccès des projets de recherche et de développement

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas de succès commercial.

En effet, la Société devrait investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés. Ce risque s'est matérialisé avec la rupture des accords commerciaux entre la Société et Hob Biotech.
- le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;
- la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ;
- les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;
- les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin,
- le Théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société, pourrait connaître un développement plus lent qu'attendu (l'apport médical des produits



pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes réglementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée).

- Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic

Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par THERADIAG (qu'ils s'agissent de produits « in house » ou commercialisés pour le compte de tiers) pourraient être reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.

Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et plus généralement le développement de la Société. L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits de la concurrence.

La Société développe une part importante de son activité sur des produits de théranostic.

En conséquence, elle est exposée :

- au risque de rupture technologique de produits venus de la concurrence
- au risque lié au cycle de vie des produits pharmaceutiques.

En effet, si les médicaments monitorés par les tests de théranostic de THERADIAG perdaient leur enregistrement ou étaient remplacés par de nouveaux tests ou de nouveaux médicaments, cela pourrait réduire l'activité des tests Theradiag de manière importante.

- Risques liés à l'activité de distribution et de partenariat de la Société : dépendance vis-à-vis des distributeurs et/ou des partenaires implantés à l'étranger, risque de perte d'un contrat de distribution

L'activité de distribution de produits de diagnostics et d'autres produits plus spécifiques présente plusieurs risques.

La Société a mis en place un réseau de commercialisation conclu avec des distributeurs et/ou partenaires implantés principalement à l'étranger. La Société est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs et/ou partenaires et d'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard de ses partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation que ces derniers entretiennent avec leurs clients ou leur réseau de prescripteurs.

A cet égard, la Société ne peut garantir que des accords de distribution et/ou de partenariats importants en termes de chiffre d'affaires ou de développements futurs de la Société ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements entraînerait une perte de gamme de distribution et impacterait le volume des ventes attendu et pourrait donc avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le développement et la rentabilité de la Société. Toutefois, ce risque est considéré comme faible puisque l'activité de distribution représente une faible part du chiffre d'affaires de la Société en 2019.

- Risques liés à l'environnement réglementaire

Les contraintes réglementaires, notamment la réglementation sur le marquage CE dans le Diagnostic In Vitro, pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits « in house » sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse. Les produits « in house » de la Société font l'objet de réglementations strictes, évolutives et très variables selon les pays où ces produits sont commercialisés.

L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières. Le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions réglementaires pourraient :

- retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits « *in house* » nouveaux,
- obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants,
- modifier les procédés de fabrication, ou
- imposer des contraintes coûteuses à la Société.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) effectue des inspections de sites se trouvant sur le territoire français. A la suite de ces inspections, il existe un risque que la Société se voit contrainte de réaliser des travaux nécessaires à la remise en conformité de son site de Croissy Beaubourg. La réalisation de tels risques aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Depuis l'inspection réalisée par l'ANSM sur le site de la Société en 2015, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une nouvelle procédure d'inspection. Toutefois, une inspection réalisée par la Food and Drug Administration a eu lieu en février 2019 et aucune remarque ou défaut de conformité n'a été identifié par la FDA. La Société a également subi en 2019, comme chaque année, un audit de renouvellement (et tous les trois ans de re-certification) de son certificat ISO 13485 : 2016 et a obtenu un tel renouvellement.

- Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à réduire les dépenses de santé pourrait se traduire par des baisses de prix importantes des produits de la Société. Cette évolution limiterait la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec ses prévisions.

- Risques liés aux produits défectueux

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier si l'un de ses produits entraînait un faux résultat d'analyse qui lui-même entraînerait une décision thérapeutique erronée.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, elle ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux conséquences d'actions en responsabilité civile qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

Pour prévenir un tel risque, la Société a souscrit à une assurance responsabilité civile.

- Risques liés aux activités internationales

La Société exerce ses activités dans le monde entier. Ainsi, les risques encourus par la Société propres aux activités internationales sont nombreux, notamment :

- les risques liés aux changements inattendus ou aux défauts d'harmonisation en matière de réglementation, particulièrement commerciale ou fiscale ;
- les risques liés aux variations de taux de change ;
- les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays donné et notamment de non transfert des devises (dollar) du pays où est situé le client payeur ;
- les risques liés aux réglementations locales qui diffèrent d'un pays à l'autre ;
- les risques liés à la survenance de nouvelles réglementations relatives au contrôle des exportations à l'encontre de pays dans lesquels se trouvent certains clients de la Société, à toute déviation par rapport aux réglementations des pays dans lesquels la Société opère, ces réglementations étant généralement spécifiques, évolutives et complexes ;
- les risques douaniers, la Société pouvant être contrôlée et éventuellement faire l'objet de redressements.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques serait donc susceptible d'avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

- Risque d'illiquidité

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. La Société a peu de dettes bancaires. Un emprunt de 230 k€ ayant permis le financement du nouveau partenariat conclu avec IDS a été souscrit au cours de l'exercice 2019 ; le solde restant dû au 31 décembre 2019 est de 211 k€.

Elle est donc peu exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

La Société a également des engagements de crédit-bail auprès de deux établissements financiers.

Les autres engagements correspondent aux avances remboursables accordées par BPI France Innovation.

La Société a planifié ses besoins de financements en fonction du développement de certains produits entraînant des dépenses significatives de recherche et de développement dont les revenus récurrents seront futurs. Néanmoins, si des investissements exceptionnels devaient être effectués, la Société pourrait éventuellement connaître une situation de manque de trésorerie.

- Ressources incertaines en capitaux et financement

Si l'entreprise était dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, elle rechercherait d'autres sources de financement, comme le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

La Société pourrait ne pas parvenir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aurait besoin, ou il est possible que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables. Dans ce cas, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, si la Société levait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risque de dilution

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de ressources d'exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché par l'émission d'actions nouvelles.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital, entraînerait une dilution pour les actionnaires de la Société.

- Exposition de Theradiag aux incidences de l'épidémie de coronavirus

Les conséquences potentielles de l'épidémie actuelle de Covid-19 (dit "Coronavirus") sur l'activité de Theradiag ont été identifiées, analysées et qualifiées. A mi-mars, concernant l'approvisionnement, l'impact estimé restait limité. La société dispose toujours à ce stade d'un stock de marchandises et de produits finis de plusieurs mois. Concernant les ventes, l'impact est directement lié à l'évolution de la situation économique et sanitaire, et notamment à l'accès aux établissements hospitaliers clients de Theradiag, tant en France qu'à l'international.

De plus, conformément aux recommandations gouvernementales, la Société a mis en place toutes les mesures prescrites pour ses collaborateurs, en particulier pour certains d'entre eux le télétravail, là où il peut s'appliquer.

Un plan de continuité d'activité a été décidé et est appliqué depuis le 17 mars 2020. L'activité de Theradiag a été organisée afin de garantir une activité minimale de production, de gestion des commandes, d'expéditions et de service client 'Hotline'.

La société continue de suivre l'évolution de la situation avec la plus grande attention et s'adapte aux recommandations du Gouvernement.

### **III ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les coûts de recherche et développement ont été activés à hauteur de 854.492 €.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, 282.234 euros ont été enregistrés en produit d'impôt au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Le principal projet de la Société au cours de l'exercice 2019 a été le développement des kits Tracker Influximab et Adalimumab positionnables sur l'automate i-Track10® de la société IDS.

### **IV EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimation de bénéfice.

THERADIAG va continuer dans les prochaines années de développer la fabrication de kits théranostics, « in House » en IVD, ainsi que la distribution, en France, de produits innovants notamment en biologie moléculaire.

L'activité de distribution en IVD non-proprétaire continuera de décroître tandis que l'activité de théranostic est amenée à progresser de manière très importante en particulier aux Etats-Unis et à l'export et devrait constituer à terme le premier vecteur de croissance de Theradiag.

La commercialisation en Europe des i-Track10® et de ses menus constitue d'ores et déjà une progression de l'activité Théragnostique.

Au-delà de la France (49 % du chiffre d'affaires en 2019), les ventes aux Etats-Unis sont amenées à croître.

## V PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

### V.1 Compte de résultat

#### V.1.a - Chiffre d'affaires

en k€	31/12/2019			31/12/2018		
	IVD	Theragnostic	Total	IVD	Theragnostic	Total
CA Distribution	2 795	0	2 795	2 363	0	2 363
CA In House	2 412	4 431	6 843	2 538	4 010	6 548
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 207</b>	<b>4 431</b>	<b>9 638</b>	<b>4 901</b>	<b>4 010</b>	<b>8 912</b>

Au 31 décembre 2019, Theradiag a réalisé un chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros contre 8,9 millions d'euros en 2018. L'activité Théragnostique enregistre une forte croissance de +10,5% portée par les ventes de kits LISA TRACKER® en routine qui représente dorénavant l'activité récurrente de la société sur ce segment.

L'activité Diagnostic in Vitro (IVD) affiche une progression de +6% incluant des ventes importantes d'instrumentations non récurrentes du 1<sup>er</sup> semestre.

#### V.1.b - Autres produits d'exploitation

Ils sont essentiellement constitués de la production immobilisée des frais de R&D investis sur le projet Lisa Tracker pour un montant de 854,5 k €.

#### V.1.c - Taux de marge (en k€)

	2019	2018
Revenues	9 638	8 913
CoS variable	3 216	2 142
Gross Profit after variable costs	6 422	6 772
<i>Gross margin after var.</i>	67%	76%
CoS fixed	1 853	2 035
Gross profit	4 569	4 737
<i>Gross margin</i>	47%	53%

Issu de la comptabilité analytique, le taux de marge brute de l'entreprise s'établit à 47 % en 2019. En 2019, Theradiag a procédé à des ventes élevées d'équipements de laboratoire, à marge réduite.

#### V.1.d - Autres charges hors R&D

\* Les charges de personnel ont légèrement diminué, bénéficiant de la réduction des charges patronales, les salaires bruts seuls ayant progressé de 1,8% par rapport à 2018 pour un effectif supérieur d'une personne :

	2018	2019
Effectif moyen	58,7	60

Les autres achats et charges externes progressent seulement de 0,8% (21 k€) mais diminuent en pourcentage des ventes : 27,8% en 2019 pour 29,8% en 2018.

#### V.1.e - Charges de R&D

Les charges totales de R&D ont été atteintes et portées à l'actif de l'entreprise pour 854 k€.

#### V.1.f –Résultat financier

Le résultat financier est en amélioration en raison de la diminution des coûts d'affacturage et de la reprise de la provision pour dépréciation des actions propres (contre une dépréciation de 114 k€ en 2018).

#### V.1.g - Résultat exceptionnel

Son montant positif de 674,6 k euros reflète, pour l'essentiel, les conséquences comptables et financières de l'arrêt définitif des relations commerciales avec le partenaire HOB partiellement compensées par l'impact d'une transaction avec un salarié (-204 k€)

L'ensemble des éléments figurant en compte d'actif et de passif en relation avec ce partenaire a été soldé.

#### V.1.h - Impôt sur les sociétés

Malgré le résultat bénéficiaire de l'exercice, le report de déficits antérieurs conduit à n'enregistrer aucun Impôt sur les sociétés en 2019.

En revanche, le Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 282 k€ en 2019 contre 238 k€ en 2018, imputable à 100% à la division Théranostic.

#### V.1.i - Résultat net

Il ressort des éléments précédents un bénéfice net de +349 k€ qui aurait été de -326 k€ hors résultat exceptionnel.

## **V.2 Bilan**

#### V.2.a - Actifs immobilisés

Les frais de Recherche & Développement (internes et externes) ont été activés à hauteur de 854 k€.

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- Des dépôts de garantie versés aux bailleurs et au factor de la Société
- Du contrat de liquidités réparti comme suit :
  - Actions propres et BSAR : 129 033 €
  - Liquidités : 3 925 €

#### V.2.b – Actifs circulants

- Stocks : leur valeur nette globale augmente de 74 k€ (+4%), décomposée en +7% d'augmentation du stock MP et + 2% du stock marchandises ;
- Créances clients : elles diminuent de -141 k€ (-12%) grâce à un meilleur recouvrement à l'export
- Autres créances : ce poste est constitué essentiellement du Crédit Impôt Recherche qui a légèrement diminué de 8 k€ par rapport à l'exercice 2018.

#### V.2.c - Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2019 s'élève à 2 899 k€ contre 3 419 k€ à fin 2018. Dans ce solde figurent des OPCVM monétaires pour 19.834 €.

#### V.2.d - Capitaux propres

Ils sont constitués des éléments suivants :

Capitaux propres au 31/12/2018 :	5.030.968 €
Résultat de l'exercice :	348 909 €
Augmentation de capital	14 808 €
Prime d'émission liée aux BSAR	1 343 €
Capitaux propres au 31/12/2019 :	5.396.028 €

#### V.2.e – Autres fonds propres, Provisions pour risques et Dettes

Les avances conditionnées de Bpi France ont diminué de 262 k€ en raison de la poursuite de leur remboursement ; ces avances portaient sur les contrats PISI Tracker PISI Carena.

Les provisions pour risques ont été reprises à hauteur de 261 k€. Restent 14 k€ au titre d'un litige prud'homal en cours.

Le solde des Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit est de 211,3 k€ au 31 décembre 2019, un emprunt de 230 k€ ayant été souscrit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour financer le nouveau partenariat conclu avec IDS.

#### V.2.f - Passifs courants

Les dettes fournisseurs sont en augmentation par rapport à 2018 de 103 k€ , dû à l'allongement de notre crédit fournisseur.

Les dettes fiscales et sociales diminuent de 228 k€ par la reprise d'une provision constituée en 2018 et couvrant le départ de dirigeants.

### **V.3 Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 348 909 € en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de - 19.912.079 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

### **V.4 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur les véhicules de tourisme, dont il vous sera demandé d'approuver le montant s'élevant à 43.265 euros.

## VI TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

Vous trouverez ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

<b>Exercice</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<i>Date clôture</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
<i>Durée</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	14 765 957	14 751 148	14 728 939	11 699 278	10 439 482
dont					
Capital social appelé	14 765 957	14 751 148	14 728 939	11 699 278	10 439 482
Capital social non appelé					
Nombre d'actions ordinaires	8 685 857	8 679 258	8 664 082	6 881 928	6 140 872
Nombres maximal d'actions futures à créer					
sur options de souscription d'actions (OSA)	-	-	-	-	-
sur OCA	néant	néant	néant	néant	néant
Sur warrants (BSA4)	44 966	44 966	68 420	68 420	68 420
Sur warrants (BSA5)	néant	33 970	33 970	33 970	33 970
Sur warrants (BSA,BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA2, BSA3)*	23 810	23 810	23 810	23 810	23 810
Sur warrants (BSA6)	61 390	61 390	61 390		
Sur warrants (BSAR)	néant	1 225 715	1 227 282		
Actions gratuites	25 000	9 581	23 190	16 190	-
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffres d'affaires (H.T)	9 637 614	8 911 512	9 224 599	9 144 307	7 717 108
Résultats avant impôts, amortissements et provisions	(954 954)	(809 772)	(2 531 845)	(1 166 941)	(4 010 761)
Impôts sur les bénéfices	(282 234)	(277 840)	(256 715)	(97 193)	(281 126)
Résultats après impôts, amortissement et provisions	348 909	(785 672)	(6 913 330)	(1 676 284)	(4 123 367)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultats après impôts, mais avant amortissement et provisions	(0.077)	(0.061)	(0.263)	(0.155)	(0.607)
Résultats après impôts, amortissements et provisions	0.040	(0.091)	(0.798)	(0.244)	(0.671)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (au 31-12)	60	59	65	65	64
Montant de la masse salariale	2 988 485	2 878 950	3 560 660	3 395 210	3 292 202
Montant des charges patronales	1 481 466	1 514 648	1 808 682	1 752 884	1 669 101



## VII SUCCURSALES

Néant.

## VIII FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le 30 avril 2012, THERADIAG a acquis 100% des actions de la société PRESTIZIA.

Créée le 3 avril 2011, PRESTIZIA était une société par actions simplifiée à associé unique, ayant pour Président Monsieur Bertrand de Castelnaud. Basée à Marne-la-Vallée, elle consacrait son activité au développement de nouveaux outils de détection basés sur l'identification de microARN spécifiques.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société PRESTIZIA a réalisé une perte de 11.871,74 euros.

A ce jour, la société PRESTIZIA a cessé son activité et a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (cf paragraphe IX.1 ci-dessous).

## IX EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE

### IX.1 Transmission universelle de patrimoine de PRESTIZIA au profit de THERADIAG

Par décision en date du 4 décembre 2019, THERADIAG, associée unique de PRESTIZIA, a décidé la dissolution sans liquidation de la société PRESTIZIA et la transmission universelle du patrimoine (la « TUP ») de PRESTIZIA au profit de THERADIAG.

Le 10 décembre 2019, un avis annonçant la dissolution sans liquidation a été publié dans le journal d'annonces légales Le Pays Briard ayant pour conséquence d'ouvrir la période d'opposition des créanciers pour une durée de 30 jours. A la fin de la période d'opposition des créanciers, un certificat de non opposition a été délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Meaux ayant pour effet la réalisation de la TUP de PRESTIZIA au profit de THERADIAG.

A la suite de la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de PRESTIZIA au profit de THERADIAG, la société PRESTIZIA a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux le 24 janvier 2020 avec effet au 10 janvier 2020.

### IX.2 Transfert du contrat de liquidité à la société de bourse PORTZAMPARC – BNP Paribas Group

Le 16 janvier 2020, la Société a conclu un nouveau contrat de liquidité avec PORTZAMPARC – BNP Paribas Group, qui a pris effet le 3 février 2020 et il a été mis fin au contrat de liquidité conclu le 2 mai 2014 avec la société Kepler Cheuvreux.

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec PORTZAMPARC, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 104 687 titres transférés de l'ancien contrat de liquidité
- 21 413,17 euros en espèces de l'ancien contrat de liquidité

### IX.3 Marquage CE des quatre premiers kits de tests i-Tracker® de la gamme TRACKER®

Theradiag a annoncé le 9 mars 2020 que le marquage CE de ces quatre premiers kits i-Tracker® est désormais effectué et que leur mise sur le marché a été déclarée auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Ces kits Infliximab et Adalimumab sont validés à la fois sur les molécules princeps et sur les biosimilaires.

Theradiag prévoit de progressivement poursuivre les développements et marquages CE des produits i-Tracker® sur la gamme LISA Tracker®.

## X INFORMATIONS JURIDIQUES

### X.1 Aliénations d'actions (participations croisées)

Néant.

### X.2 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle ni de participation croisée au 31 décembre 2019.

### X.3 Pratiques anticoncurrentielles

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre du Groupe ou de la Société par l'Autorité de la concurrence durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### X.4 Informations relatives au capital de la Société

#### X.4.a Répartition du capital social et des droits de votes au 31 décembre 2019

Se référer aux sections I.2.f et V.2.d du présent document concernant les augmentations de capital qui ont été réalisées au cours de l'année 2019.

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société était composé de 8.685.857 actions.

Compte tenu des informations reçues en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2019. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la Société depuis au moins deux ans.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2019, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

Au 31 décembre 2019	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% des droits de vote
Hob Biotech Group	741.056	8,5 %	1.482.112	15,5 %
Management	21.972	0,3 %	41.363	0,4 %
Autres actionnaires	7.922.829	91,2 %	8.051.913	84,1 %
<b>Total</b>	<b>8.685.857</b>	<b>100,0 %</b>	<b>9.575.388</b>	<b>100,0 %</b>

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

#### X.4.b Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la clôture de l'exercice 2019.

#### X.4.c Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous indiquons que la Société a conclu avec la société Kepler Cheuvreux, en date du 2 mai 2014, un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de THERADIAG sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

Nous vous indiquons qu'en date du 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 113.187 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 3.925,44 euros
- Valeur comptable des actions : 132.958,62 euros

Il est rappelé que lors de la mise en place du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité dédié ::

- Nombre d'actions : 10.500 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 263.000 euros

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2019 :

<b>Contrat entre Kepler Cheuvreux et THERADIAG</b>	<b>Quantités</b>	<b>Cours</b>
Actions en compte au 01/01/19	113.900	0,95 €
Actions achetées (cours moyen)	22.988	1,1745 €
Actions vendues (cours moyen)	23.701	1,2422 €
Actions en compte au 31/12/19	113.187	1,14 €

Pour rappel, avec effet au 3 février 2020, la Société a transféré son contrat de la liquidité à Portzamparc.

#### X.4.d Participation des salariés au capital

Au 31 décembre 2019, les salariés de la Société détenaient au nominatif 40 040 actions, soit 0,46 % du capital social.

Par ailleurs, certains salariés bénéficient d'actions gratuites ainsi qu'il est exposé ci-après.

#### X.4.e Bons de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des plans de bons de souscription d'actions (dits « BSA 2 », « BSA 4 » et « BSA 6 »), en place au sein de la Société à la date du présent document.

Type de titres	BSA 2	BSA 4	BSA 6
Date d'assemblée générale	24 mars 2006	12 novembre 2009	26 avril 2016
Date du conseil d'administration	27 mars 2006	2 mars 2011	28 février 2017
Nombre de bons émis, attribués et souscrits en vigueur	1	449.669	61.390
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou être achetées	23.810	44.966	61.390
Date d'expiration	(2)	2 mars 2021 <sup>(3)</sup>	28 février 2027
Prix de souscription ou d'achat	100 €	0,029 €	0,531 €
Modalités d'exercice des bons	-	25% du nombre total de BSA 4 attribués au bénéficiaire à compter du 02/03/2012 et 75% du nombre total de BSA 5 attribués pro rata temporis à compter du 02/03/2012 (par 1/36 <sup>ème</sup> par mois)  /	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète, et pour la première fois à partir du 28/02/2018, calculé selon la règle suivante : $x = (\text{nb total de BSA 6 attribués au bénéficiaire} * \text{nb de mois écoulés depuis le 28/02/2017}) / 48$
Prix d'exercice	Prix d'exercice, prime d'émission incluse, de la totalité des actions qui résulteraient de l'exercice du bon, d'un maximum de 250.000 euros	0,17 €	3,54 €
Nombre de BSA exercés à la date du présent rapport	0	278.502	0
Nombre cumulé de bons d'ores et déjà annulés / rendus caduques	0	96.748	0
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des BSA <sup>(1)</sup>	0,27%	0,52%	0,71%

<sup>(1)</sup> Calcul réalisé sur la base d'un capital non dilué divisé en 8.685.857 actions au 31 décembre 2019. En cas d'exercice de la totalité des BSA en circulation, le capital social serait composé de 8.816.023 actions suite à l'émission des 130.166 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA.

<sup>(2)</sup> Le plan BSA 2 prévoit que le titulaire peut exercer ce bon jusqu'à l'expiration du plus long des trois délais suivants :

- dix (10) ans à compter de l'émission du BSA, ou
- cinq (5) ans à compter de l'admission de tout ou partie des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé européen ou nord-américain, ou
- dans l'hypothèse d'une Trade Sale (définie dans le protocole d'investissement du 29 mars 2006 comme étant un apport de titres ou d'activités par la Société à un tiers ou une fusion), et au cas où le titulaire ne l'exercerait pas à sa seule discrétion, au plus tard à la date de réalisation de ladite Trade Sale. Le BSA 2 devenant caduc de plein droit après la réalisation de la Trade Sale.

<sup>(3)</sup> Lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2016, les plans de BSA 4 ont été modifiés par prorogation de leur période d'exercice.

En ce qui concerne les 339.700 BSA 5 souscrits, leur caducité a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 mars 2019 pour les 175.750 BSA 5, émis et attribués par le Conseil d'administration le 28 février 2013, dès lors que ces BSA 5 n'ont pas été exercés au 28 février 2019, date d'expiration de la période d'exercice ; et
- lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 décembre 2019 pour les 163.950 BSA 5, émis et attribués par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> octobre 2013, dès lors que ces BSA 5 n'ont pas été exercés au 1<sup>er</sup> octobre 2019, date d'expiration de la période d'exercice.

#### X.4.f Bons de souscription d'actions remboursables

La Société a annoncé le 14 juin 2017 (cf. communiqué de presse<sup>1</sup>) la mise en œuvre d'une opération d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) au profit de l'ensemble de ses actionnaires.

Cette opération prévoyait l'attribution d'un (1) BSAR par action détenue avec un prix d'exercice fixé à 4 euros. La parité d'exercice établit que 7 BSAR donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle de la Société. L'exercice de la totalité des 8.654.944 BSAR émis et attribués avant neutralisation des actions auto-détenues sur la base du capital donnerait lieu à la création d'un nombre de 1.236.420 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 4.945.680 euros. Les BSAR étaient exerçables jusqu'au 21 juin 2019 inclus.

---

<sup>1</sup> [http://www.theradiag.com/fr/files/2017/06/CP\\_-theradiag\\_lancement\\_BSAR\\_14062017\\_fr.pdf](http://www.theradiag.com/fr/files/2017/06/CP_-theradiag_lancement_BSAR_14062017_fr.pdf)

Au cours de l'exercice 2019, les exercices de BSAR suivants ont pu être constatés :

Date du Conseil d'administration constatant l'exercice des BSAR	Nombre de BSAR	Nombre d'actions	Montant de l'augmentation de capital (nominal)	Montant de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse)
04/02/2019	14	2	3,40 €	8,00 €
	378	54	91,80 €	216,00 €
17/06/2019	203	29	49,30 €	116,00 €
	196	28	47,60 €	112,00 €
	56	8	13,60 €	32,00 €
	231	33	56,10 €	132,00 €
	2.996	428	727,60 €	1.712,00 €
	980	140	238,00 €	560,00 €
	35	5	8,50 €	20,00 €
20/09/2019	126	18	30,60 €	72,00 €
	84	12	20,40 €	48,00 €
	2.002	286	486,20 €	1.144,00 €
	21	3	5,10 €	12,00 €
	371	53	90,10 €	212,00 €
	350	50	85,00 €	200,00 €
	959	137	232,90 €	548,00 €
	1.967	281	477,70 €	1.124,00 €
	917	131	222,70 €	524,00 €
	3.430	490	833	1.960,00 €
	651	93	158,10	372,00 €
	8.232	1.176	1.999,20 €	4.704,00 €
	602	86	146,20 €	344,00 €
	2.436	348	591,60 €	1.392,00 €
	819	117	198,90 €	468,00 €
602	86	146,20 €	344,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>28.658</b>	<b>4.094</b>	<b>6.959,80 €</b>	<b>16.376 €</b>

Concernant l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'administration du 4 février 2019, il est précisé que les exercices constatés sont intervenus le 2 août 2018 et 5 octobre 2018. Ces exercices de bons n'ayant pas été constatés lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue en 2018, ils l'ont été dès le premier Conseil de l'exercice suivant.

Lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital relative aux exercices de BSAR intervenus avant le 21 juin 2019 et la caducité de 8.551.743 BSAR qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'exercice avant le 21 juin 2019, la période d'exercice ayant expiré à cette date.

#### X.4.g Attributions d'actions gratuites

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 septembre 2018, a constaté la création de 13.609 actions à la suite de l'acquisition définitive de 13.609 actions gratuites représentant une augmentation de capital social de 23.135,30 euros, montants respectivement ramenés à 11.497 actions et 19.544,90 euros par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 4 février 2019 pour tenir compte d'une erreur matérielle.

Lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Conseil d'administration a constaté la création de 4.673 actions à la suite de l'acquisition définitive de 4.673 actions gratuites représentant une augmentation de capital d'un montant de 7.944,10 euros.

Lors de sa réunion en date du 17 juin 2019, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017, a décidé l'attribution de 25.000 actions gratuites au profit d'un salarié de la Société. L'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 17 juin 2020. Par ailleurs, le Conseil d'administration a fixé une période de conversation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 17 juin 2021. Cette attribution est conditionnée à la réalisation de conditions de performance.

Il n'y a pas eu de distribution d'actions gratuites à des administrateurs durant l'exercice.

#### X.4.h Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a émis ou attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

#### X.4.i Information sur les dividendes

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2019 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

## **XI INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES**

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, la Société utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et des réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de protection des opérateurs régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le transport, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

## **XII INFORMATIONS DIVERSES**

### **XII.1 Délais de paiement clients et fournisseurs**

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

#### XII.1.a - Exercice 2018

Solde fournisseurs au 31 décembre 2018 : 555.102 €, se décomposant comme suit :

Date d'échéance	Solde des dettes fournisseurs payables à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs payables à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs payables à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs payables à 120 jours
	490 042 €	62 284 €	2 776 €	0 €

+ Factures non parvenues : 282.614 €





## XII.1.b Exercice 2019

Dettes fournisseurs							Créances clients					
Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	174				10	10	121	33	12	8	67	120
Montant total des factures concernées h.t.	714 777				4998	4998	668 569	53 579	2 924	19 280	95 326	171 110
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	5 680 651	0.00%	0.00%	0.00%	0.09%	0.09%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							9 637 614	0.56%	0.03%	0.20%	0.99%	1.78%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)						Délais contractuels : (préciser)					
	Délais légaux : X						Délais légaux : X					

Les factures fournisseurs non parvenues d'un montant de 143173 € ne figurent pas dans ce tableau.

Les factures à établir de 220 839 € ne figurent pas dans ce tableau.

## **XII.2 Montant des prêts inter-entreprises**

Conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucun prêt inter-entreprises n'a été fait.

## **XII.3 Mandats des Commissaires aux comptes**

La Société dispose d'un Commissaire aux comptes titulaire ainsi que d'un Commissaire aux comptes suppléant :

- **Commissaire aux comptes titulaire** : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par M. Benoit PIMONT, situé 185C avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine ; et
- **Commissaire aux comptes suppléant** : Cabinet BEAS, représenté par M. Jean-Paul SEURET, situé 195 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018 aux termes des Dixième et Onzième Résolutions pour une durée de six exercices, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **XII.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849)**

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que THERADIAG, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, THERADIAG, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

## **XIII GOUVERNANCE DE LA SOCIETE**

La Société entend adhérer aux principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par MiddleNext et paru en septembre 2016. Elle s'efforce d'appliquer les principes du Code de gouvernement d'entreprise précité, tout en tenant compte de son organisation, sa taille et ses moyens ainsi que des règles spécifiques au marché Euronext Growth Paris.

Afin de répondre aux standards de gouvernement d'entreprise que la Société s'est fixée, il a d'ores et déjà été mis en place les éléments décrits ci-dessous.

### **Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, dont l'objet est d'arrêter ses règles de fonctionnement, de préciser ses attributions et de déterminer les droits et devoirs des administrateurs en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

### **Administrateurs indépendants**

La Société disposait au 31 décembre 2019 d'un administrateur indépendant : Madame Sylvie BRATEL, depuis le 29 mai 2018, dont elle considère qu'elle répondait au 31 décembre 2019 aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016 à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur, concurrent, prestataire, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

**Tableau récapitulatif des éléments mis en place par la Société au 31 décembre 2019 :**

Recommandations du Code MiddleNext	S'y conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non appropriée
<b>I. Le pouvoir de « surveillance »</b>			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Réunions du conseil et des comités	X		
R6 : Mise en place de comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
8 : Choix des administrateurs	X		
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R10 : Rémunération des administrateurs	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil <sup>(1)</sup>		X	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	X		
<b>II. Le pouvoir exécutif</b>			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ <sup>(2)</sup>			X
R17 : Régimes de retraite supplémentaires <sup>(2)</sup>			X
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R19 : Revue des points de vigilance <sup>(1)</sup>		X	

(1) La Société n'a pas encore mis en œuvre ces recommandations en raison notamment des modifications récentes de la composition du Conseil d'administration et de l'évolution de sa gouvernance. Elle envisage de mettre ces points à l'ordre du jour lors de sa prochaine réunion du Conseil d'administration.

(2) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionnariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir d'indemnités de départ ni de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.



## **B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport mentionne :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de vote supérieure à 10 % d'une société, et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ; et
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1.

## I LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom du dirigeant	Mandat exercé	Durée du mandat	Autres mandats
<b>Monsieur Pierre MORGON</b>	<b>Président du Conseil d'administration</b>	<u>Date de renouvellement du mandat</u> : AGOAE du 29 mai 2018  <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur les comptes 2020	<u>A l'étranger, Monsieur Pierre Morgon occupe les mandats suivants</u> :  - Eurocine Vaccine (Suède) : Président du Conseil d'administration - MRGN Advisors sarl (Suisse) : gérant - Virometix (Suisse) : Président du conseil d'administration - Univercells (Belgique) : Administrateur - Vaccitech (Royaume-Uni) : Administrateur
<b>Madame Fabienne FRANÇOIS</b>	<b>Directeur Général par intérim du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 20 janvier 2019<sup>(1)</sup></b>	<u>Date de nomination</u> : Conseil d'administration du 11 décembre 2018  <u>Date d'échéance du mandat</u> : 20 janvier 2019	Néant.
<b>Monsieur Bertrand de CASTELNAU</b>	<b>Directeur Général depuis le 21 janvier 2019<sup>(1)</sup></b>	<u>Date de nomination</u> : Conseil d'administration du 11 décembre 2018  <u>Date d'échéance du mandat</u> : 20 janvier 2022	Néant.

	<b>Membre du Conseil d'administration depuis le 4 février 2019<sup>(2)</sup></b>	<u>Date de cooptation</u> : 4 février 2019  <u>Date de ratification</u> : AGOAE du 16 mai 2019  <u>Date de renouvellement du mandat</u> : AGOAE du 16 mai 2019  <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2022 sur les comptes 2021	
<b>Monsieur Vincent FERT</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<u>Date de renouvellement du mandat</u> : AG du 29 mai 2018  <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur les comptes 2020	<u>En France, Monsieur Vincent FERT occupe les mandats suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HalioDX : Président-Directeur général</li> <li>- Administrateur et Membre du bureau du cluster Eurobiomed</li> <li>- Gérant de la société d'investissement Philis SA</li> </ul>

<p><b>Madame Dominique TAKIZAWA</b></p>	<p><b>Membre du Conseil d'administration jusqu'au 16 mai 2019<sup>(3)</sup></b></p>	<p><u>Date de cooptation</u> : 28 février 2017</p> <p><u>Date de ratification</u> : AGOAE du 27 avril 2017</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2019 sur les comptes 2018</p>	<p><u>En France, Madame Dominique TAKIZAWA occupe les mandats suivants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adocia SA : Administrateur et Présidente du comité d'audit</li> <li>- Jacquet Métal services : Censeur depuis le 22 janvier 2020</li> <li>- Association Lyon Place Financière et Tertiaire (LPFT) : Administrateur, membre du comité d'orientation</li> <li>- Association Lyon Pôle Bourse : Administrateur (au titre de LPFT)</li> <li>- Groupe Mérieux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transgène SA : Représentant permanent de TSGH et membre du comité d'audit</li> <li>• Institut Mérieux SA : Administrateur salariée</li> <li>• Laboratoire Precilens SAS : Censeur représentant IM Europe</li> </ul> </li> </ul> <p><u>A l'étranger, Madame Dominique TAKIZAWA occupe les mandats suivants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe Mérieux <ul style="list-style-type: none"> <li>• ABL, Inc. (USA) : Administrateur</li> <li>• Mérieux NutriSciences Corp. (USA) : Administrateur et Présidente du comité d'audit</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Monsieur John LI</b></p>	<p><b>Membre du Conseil d'administration jusqu'au 19 septembre 2019<sup>(4)</sup></b></p>	<p><u>Date de nomination</u> : AGOAE du 27 avril 2017</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2020 sur les comptes 2019</p>	<p><u>A l'étranger, Monsieur John LI occupe les mandats suivants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HOB Biotech Group (Suzhou – Chine) : Président du conseil d'administration et Directeur général</li> <li>- HOB Biotech Group (Hong Kong) : Administrateur</li> </ul>
<p><b>Madame Sylvie BRATEL</b></p>	<p><b>Membre indépendant du Conseil d'administration</b></p>	<p><u>Date de nomination</u> : AGOAE du 29 mai 2018</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur les comptes 2020</p>	<p><u>En France, Madame Sylvie BRATEL occupe les mandats suivants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Swiss Life Asset Managers France: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur,</li> <li>• Membre du comité d'audit,</li> </ul> </li> <li>- Garantie Évolution 3 : Présidente du Conseil de surveillance,</li> <li>- Opteven assurance : Administrateur et Présidente du comité d'audit</li> </ul>



<b>Monsieur Gejia OUYANG</b>	<b>Membre du Conseil d'administration depuis le 20 septembre 2019<sup>(4)</sup></b>	Date de cooptation : <u>20 septembre 2019</u>  Date d'échéance du mandat : AG 2020 sur les comptes 2019	A l'étranger, Monsieur Gejia OUYANG occupe les mandats suivants :  - Poweready Technologies Ltd (UK) : Administrateur
------------------------------	---	--	---

<sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 11 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Bertrand DE CASTELNAU en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Michel FINANCE, dont le mandat a pris fin au 31 décembre 2018. Monsieur Bertrand DE CASTELNAU a pris ses fonctions à compter du 21 janvier 2019. En conséquence, le Conseil d'administration avait nommé Madame Fabienne FRANCOIS, Directrice Administrative et Financière de THERADIAG, en qualité de Directeur Général par intérim du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 20 janvier 2019.

<sup>(2)</sup> Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 février 2019, Monsieur Bertrand DE CASTELNAU a été coopté en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Dominique COSTANTINI, pour la durée du mandat de sa prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019. Cette nomination a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2019 et son mandat renouvelé.

<sup>(3)</sup> Madame Dominique Takizawa a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 16 mai 2019 et n'a pas été remplacée.

<sup>(4)</sup> Monsieur John Li a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 19 septembre 2019. Lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019, le Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Monsieur John Li, Monsieur Gejia Ouyang pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en 2020, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir le 14 mai 2020 et le renouvellement de son mandat sera proposé.

## II CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les Commissaires aux comptes ont été informés des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2018 et ont établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

### **Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Au cours de l'exercice écoulé, aucune convention réglementée approuvée au cours d'un exercice antérieur ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les conventions suivantes entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été conclues par la Société :

- un contrat de distribution avec la société HaliDX dont le résident est Monsieur Vincent FERT, administrateur de la Société, pour une durée initiale de 10 ans. La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 4 février 2019 ; et
- un protocole transactionnel avec la société HOB Biotech Group Corp., Ltd dont le Président est Monsieur John LI, alors administrateur. La signature de ce protocole a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 26 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 dernier alinéa du Code de commerce, l'autorisation du Conseil a été dûment motivée et donnée au vu de l'intérêt que présentent ces conventions pour la Société et des conditions financières qui y sont attachées.

Vous serez appelés à statuer sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **III TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société :

Date des Assemblées Générales	Délégations accordées par les Assemblées générales	Durée de l'autorisation	Plafond global	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice
<b>18<sup>ème</sup> Résolution</b> (AGOAE du 27 avril 2017)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	26 mois*	Montant nominal maximal : 42.500 €**	<i>Conseil d'administration du 17 juin 2019 :</i>  Attribution de 25.000 actions gratuites au profit d'un salarié de la Société
<b>9<sup>ème</sup> Résolution</b> (AGOAE du 16 mai 2019)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce	18 mois	10% du capital social	Néant
<b>10<sup>ème</sup> Résolution</b> (AGOAE du 16 mai 2019)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 7.500.000 €  Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 €	Néant
<b>19<sup>ème</sup> Résolution</b> (AGOAE du 16 mai 2019)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	18 mois	10% du capital social	Néant

\* Cette délégation était en vigueur au cours de l'exercice 2019 jusqu'au 27 juin 2019.

\*\* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 5.780.000 € de nominal (20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017).

#### IV MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 11 décembre 2018, de nommer un nouveau Directeur Général<sup>2</sup> et ainsi de maintenir la dissociation entre les fonctions de Président et de Directeur Général.

\* \* \*

En conclusion, nous souhaitons que les diverses résolutions proposées emportent votre approbation, à l'exception de la 16<sup>ème</sup> résolution, et espérons que vous voudrez bien donner aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 relatifs à la Société.

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la 16<sup>ème</sup> résolution.

Le Conseil d'Administration

---

<sup>2</sup> Se référer au paragraphe I.2.h du présent rapport